



Pièce n°9
Inutilité de parcelles en vue de la construction de la ligne 18

Dans le cadre de la mise en place de la future ligne de métro 18, reliant l'aéroport d'Orly à la gare de Versailles-Chantiers en passant par la ZAC de l'École polytechnique, la Société du Grand Paris (SGP) est mandatée la construction d'un site de remisage sur le site de l'École, au nord-ouest, à proximité de l'entrée P5.

Dans cette optique, la SGP souhaiterait pouvoir obtenir dans les délais les plus brefs la maîtrise du foncier correspondant à ce projet.

En effet, ce transfert conditionnera la position géographique des ateliers nécessaires à la SGP. Un positionnement de ces ateliers sur le site de l'École polytechnique, plutôt que sur le site de l'aéroport d'Orly, apparaît pour la SGP comme la solution permettant un avancement efficace du projet, et ce à moindre coût.

Le ministère de la Défense, par l'intermédiaire de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, a d'ores et déjà transmis un accord de principe à la SGP concernant ce projet (voir courrier annexé).

La SGP demande donc le transfert des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération

Dans ce contexte, l'École polytechnique doit déclarer inutiles les emprises concernées qui seront ensuite déclassées par le Ministère de la Défense pour transfert par l'autorité préfectorale.

Délibération

Le conseil d'administration donne pouvoir au président pour déclarer l'inutilité des emprises nécessaires à la construction de de la ligne 18 du métro et de son centre d'exploitation au nord-ouest du site de l'École polytechnique.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE
ET DES ARCHIVES

Le Directeur

Paris, le 09 DEC 2014
N° DEF/SGA/DMPA/DIR
001707

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 octobre dernier, vous demandez au ministère de la défense des informations relatives à des parcelles sur lesquelles serait implanté un site de maintenance et de remisage de la ligne 18 d'Orly à Versailles Chantiers.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les parcelles cadastrées Y 189, Y 143, Y 194 et Y 195 sont utilisées par l'Ecole Polytechnique par la voie d'une convention d'utilisation.

Les parcelles Y 179, Y 190 et Y 196 ont été transférées à l'établissement public Paris-Saclay par arrêté du 11 janvier 2013. Enfin, les parcelles Y 142 et Y 144 ne sont pas affectées au ministère de la défense.

S'agissant des parcelles utilisées par l'Ecole Polytechnique, je donne un accord de principe à leur dévolution à votre profit. Les modalités juridiques et financières devront être étudiées en liaison avec le service France domaine de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Mes services, ainsi que ceux de l'Ecole Polytechnique, restent à votre disposition dans le traitement de ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Philippe NAVELOT

Monsieur Philippe YVIN
Président du Directoire de la Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des fruitiers
93200 Saint-Denis

COPIES :

- Monsieur le Délégué général pour l'armement.
- Monsieur le Directeur général de l'Ecole Polytechnique.
- Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne